

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au délégué territorial adjoint
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Eure-et-Loir**

ARRETE

Portant délégation de signature

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département d'Eure-et-Loir, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- Signer les conventions de renouvellement urbain et leurs avenants
- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier BEAUJEAU en sa qualité de Responsable de la Mission du Renouvellement Urbain et Politique de la Ville, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- Mme DESLANDES Sophie, adjointe à la Mission du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- Mme DUFET Bénédicte, instructrice à la Mission du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,

pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, délégation est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

Délégation est donnée à :

- M. Louis DE FRANCLIEU, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- Mme Pauline SIROT, Chef Adjointe du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- M. Olivier BEAUJEAU, Responsable de la Mission du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,

pour la signature des accusés de réception relatif aux demandes de subventions, des courriers de demande de pièces complémentaires et de notification des décisions de subvention.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Chartres, le 30 NOV, 2016

Le Préfet d'Eure-et-loir

Délégué territorial de l'ANRU

Nicolas QUILLET